

Paris, le 10 janvier 2013

Avis relatif à la signature de l'avenant n° 2 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine

Délibération n° CONS. – 02 – 10 janvier 2013 – Signature de l'avenant n° 2 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine conclue le 4 avril 2012.

L'avenant n° 2 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, conclue le 4 avril 2012 et approuvée par voie d'arrêté le 4 mai 2012, vise à simplifier la procédure de paiement, par l'assurance maladie obligatoire, du service de permanence pharmaceutique.

A cette fin, il met en place la transmission dématérialisée de la liste des pharmacies ayant assuré les gardes et urgences, cette liste étant transmise jusqu'à présent sur support papier.

Le Conseil de l'UNOCAM décide de prendre acte de cet avenant et de ne pas en être signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité